



**Assemblée générale    Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

A/36/451  
S/14645

26 août 1981

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-sixième session  
Point 15 c) de l'ordre du jour provisoire\*  
ELECTION DE CINQ MEMBRES DE LA COUR INTERNATIONALE  
DE JUSTICE

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-sixième année

Note verbale datée du 25 août 1981, adressée au Secrétaire  
général par le Président du Conseil de sécurité

Le Président du Conseil de sécurité présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de l'informer de ce qui suit.

Le Conseil de sécurité a pris note avec un profond regret du décès du Président de la Cour internationale de Justice, sir Humphrey Waldock, survenu le 15 août 1981.

Le Conseil de sécurité a noté que le mandat de sir Humphrey devait prendre fin le 5 février 1982 et que ce dernier occupait l'un des cinq sièges à pourvoir pour une durée de neuf ans à compter du 6 février 1982, au cours des élections à la Cour auxquelles le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale doivent procéder lors de la trente-sixième session de l'Assemblée.

Sur la base des consultations qu'il a eues avec les membres du Conseil de sécurité, le Président souhaite informer le Secrétaire général que le Conseil estime qu'étant donné que le siège devenu vacant à la Cour devait être de toute manière pourvu à compter du 6 février 1982, à l'issue de la procédure normale d'élection, il serait superflu d'avoir recours, pour la durée du mandat de sir Humphrey restant à courir, à la procédure prévue dans le Statut de la Cour en vue de remplir les vacances fortuites. Cette procédure vise l'hypothèse de sièges qui, s'ils n'étaient pas pourvus, resteraient vacants pendant une durée considérable. Tel n'est pas le cas en l'occurrence puisque le siège en question devra être pourvu à compter du 6 février 1982.

Le Conseil de sécurité serait reconnaissant au Secrétaire général de bien vouloir porter la présente communication à l'attention de l'Assemblée générale, au titre du point 15 c) de l'ordre du jour provisoire.

-----

\* A/36/150.

